

Charte des Parents de l'école Sainte Jeanne d'Arc



Article 1

Chaque parent est le premier éducateur de son enfant, en accord avec le projet de l'école et son règlement intérieur.

Il est le premier responsable du respect, par son enfant, de la charte de l'élève.

Article 2

Chaque parent s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne (*maître -, personnel de service – parents - enfants ...*)

Article 3

Chaque parent suit la scolarité de son enfant en dialoguant, en confiance, avec lui, avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement (*signer les cahiers - vérifier les leçons ...*)

Article 4

Chaque parent est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de son enfant à l'école.
(*respecter les horaires et le calendrier scolaire - avertir le jour même l'établissement en cas d'absence ...*)

Article 5

Chaque parent est responsable de la propreté de son enfant de la petite section au CM2.
(*toilette quotidienne - traitement des poux - propreté des vêtements ...*)

Article 6

Chaque parent respecte les lieux.
(*stationner sur les places de parking - s'interdire de vapoter - par mesure de sécurité n'entrer qu'à 16h30 – pas d'animaux dans l'enceinte de l'école...)*

Article 7

Chaque parent veille à une tenue vestimentaire et une coiffure adaptées et correctes pour son enfant.
(*vêtements adaptés à la météo – épaules et dos couverts – interdiction des chaussures à talons et tongs, des coiffures excentriques, des minishorts et mini-jupes ...*)

Article 8

Chaque parent veille à ce que son enfant n'apporte pas d'objets interdits. Ceux-ci seront confisqués et rendus à la fin de l'année scolaire.

(*argent - téléphone portable - autres objets de valeur - jeux...)*

La plupart des informations sont envoyées par mail. Si un document doit être retourné signé, il sera mis dans la pochette de liaison de l'enfant.

Signature des parents :

Charte de l'élève

Les règles de vie à l'école



Article 1

Nous avons le droit d'être respectés et le **devoir** de respecter les autres.
(s'écouter - ne pas se couper la parole - ne pas s'insulter ne pas se moquer – ne pas se battre...)

Article 2

Nous avons le **droit** d'avoir du matériel pour travailler et le **devoir** de le respecter.
(respecter la propreté de chaque lieu – prendre soin de ses affaires et celles de l'école – être assis correctement sur sa chaise – ne pas faire d'échanges de matériel)

Article 3

Nous avons le **droit** d'apprendre dans de bonnes conditions et le **devoir** de laisser travailler la classe.
(se déplacer en silence – lever le doigt pour parler – chuchoter avec son voisin lorsque c'est autorisé)

Article 4

Nous avons le **droit** d'aller à l'école pour apprendre et le **devoir** de travailler de notre mieux.
(être à l'heure – écouter les consignes – apprendre ses leçons – soigner son travail...)

Article 5

Nous avons le **droit** d'être en sécurité à l'école et le **devoir** de ne pas mettre en danger les autres.
(se déplacer calmement, sans courir – ne pas bousculer ni agresser les autres – ne pas apporter d'objets dangereux – ne pas voler...)

Article 6

Nous avons le **droit** de nous exprimer et le **devoir** d'écouter les autres.
(ne pas répondre de manière insolente – être poli – se mettre en rang rapidement – obéir...)

Si je respecte ce règlement :

- ✓ Je peux travailler librement,
- ✓ Je gagne la confiance des autres et du maître,
- ✓ Je peux avoir plus de responsabilités.

Si je ne respecte pas ce règlement, l'adulte peut :

- ✓ M'isoler quelques instants de mes camarades,
- ✓ M'interdire d'utiliser un matériel ou un jeu,
- ✓ M'obliger à réparer la faute que j'ai faite,
- ✓ Me donner un exercice de punition,
- ✓ Me priver d'une partie de la récréation,
- ✓ Informer mes parents,
- ✓ Rencontrer mes parents à l'école.

Signature de l'élève :

Signature des parents :